



*Liberté
Égalité
Fraternité*

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

dossier n° PC 026 380 16 V0006-M02

date de dépôt : 22 juillet 2021

demandeur : **CNR Solaire 2**, représenté par
Monsieur LEVEL Youann

pour : **Modification des éléments du permis de
construire d'une centrale photovoltaïque au sol**
adresse terrain : lieu-dit La plaine, à Gervans
(26600)

Direction Départementale des Territoires de la Drôme
Affaire suivie par :
William ALLARD
04 81 66 81 10

**La Directrice Départementale des Territoires de
la Drôme**
à
CNR Solaire 2, représenté par **Monsieur LEVEL
Youann**
2 RUE André BONIN
69000 Lyon

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Participation du Public par Voie Électronique

(Article L.123-19 du Code de l'environnement)

En application notamment de l'article L.123-19 du Code de l'environnement issu de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 «*portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement*»,

I. PREAMBULE

La demande de permis de construire modificatif, n° PC 026 380 16 V0006-M02 déposée le 22 juillet 2021 à la mairie de GERVANS (26600) par la société CNR Solaire 2, représenté par Monsieur LEVEL Youann, est soumise à la procédure de participation du public par voie électronique.

La participation du public par voie électronique est conduite en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Elle concerne les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Il tient lieu de synthèse des observations et propositions du public et précise comment il en sera tenu compte dans la poursuite du projet.

II. Déroulement de la participation du public

La participation s'est déroulée du 11 octobre 2021 au 09 novembre 2021 inclus. Le public a été informé de la dite procédure par un avis conformément aux dispositions de l'article L.123-19 II du code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation.

a) Contenu du dossier soumis à la participation du public.

- L'avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique
- Le CERFA de la demande de permis de construire
- Les pièces du permis de construire
- Les pièces complémentaires
- L'étude d'impact mise à jour
- La note d'information sur la participation du public par voie électronique
- Le tableau bilan de la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés
- La délibération du conseil municipal de la commune voisine d'EROME du 13/09/2021
- la confirmation de l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 03/10/2021

b) Modalités et mise en œuvre de la participation du public par voie électronique

Concernant l'avis d'ouverture de la procédure :

- L'affichage, de l'avis d'ouverture de la procédure, sur le terrain du projet à eu lieu le 23/09/2021
- L'affichage, de l'avis d'ouverture de la procédure en mairie d'Erôme à eu lieu le 07/09/2021 ;
- L'affichage, de l'avis d'ouverture de la procédure en mairie de Gervans à eu lieu le 23/09/2021 ;
- La publication d'un avis d'ouverture de la procédure sur le site internet IDE de la préfecture de la Drôme ainsi que dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme à Valence à eu lieu le 23/09/2021 ;
- La publication de l'avis d'ouverture de la procédure dans la presse à eu lieu le 15/09/2021 dans le Dauphiné Libéré et le 16/09/2021 dans l'Impartial de la Drôme ;

Concernant le déroulement de la procédure du 11 octobre 2021 au 09 novembre 2021 inclus :

- Mise à disposition du dossier et ouverture d'un registre électronique sur le site internet IDE de la préfecture de la Drôme,
<http://www.drome.gouv.fr>

L'adresse internet figurant dans tous les supports d'information susnommés (affiches, site internet, presse) ;

- Mise à disposition du public d'un dossier en version papier dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, situé 4 place Laennec à Valence. Les informations relatives aux horaires de mise à disposition ainsi que les coordonnées des personnes auprès desquelles les renseignements pouvaient être obtenus figuraient également sur tous les supports d'information précités.

Le public pouvait adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse mail suivante: ddt-unite-territoriale-de-valence@drome.gouv.fr

III. Bilan de la participation du public

À la clôture du délai de la participation du public par voie électronique, aucune proposition ou observation du public n'a été déposée ni par mail ni sur le registre ouvert à cet effet.

IV. Conclusion

Aucune proposition ou observation du public n'ayant été enregistrée dans le cadre de la participation du public par voie électronique, la demande de permis de construire modificatif peut être soumis à la signature de la Préfète de la Drôme.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 II du code de l'environnement, cette synthèse est rendue publique par voie électronique (sur le site internet IDE de la préfecture de la Drôme), pendant une durée de trois mois.

En application des mêmes dispositions, les motifs de la décision prise sont exposés dans l'arrêté d'autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L422-2 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour prendre la décision sur ce projet est le Préfet.

L'autorisation qui sera délivrée suite à cette présente synthèse des observations sera l'accord du permis de construire n° PC 026 380 16 V0006-M02 déposée le 22 juillet 2021 à la mairie de GERVANS (26600) par la société CNR Solaire 2

